

DECRET N° 70-15/D/SGG

du 6 Février 1970

relatif à certains avantages accordés au
Secrétaire Général du Conseil Economique et
et Social -

LE DIRECTOIRE,

- VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;
- VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte du Directoire ;
- VU l'Ordonnance N°35/PR du 8 novembre 1967, portant institution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social ;
- VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire ;
- VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 ;
- VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;
- VU le Décret N°362/PR/SGG du 22 novembre 1968, fixant les avantages accordés aux membres et au Secrétaire Général du Conseil Economique et Social ;
- VU le Décret N°342/PC/MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau régime d'occupation des logements administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°69-26/PR/MEF du 8 février 1969, portant réglementation des parcs automobiles publics ;
- le Conseil du Directoire entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Le Secrétaire Général du Conseil Economique et Social a droit à un véhicule de fonction.

Article 2 - Il a en outre droit à un logement à titre gratuit. Toutefois, les frais d'électricité, d'eau et de gaz sont à sa charge.

Article 3 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er février 1970, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Février 1970

par le Directoire,



Lieutenant-Colonel
Paul-Emile de SOUZA



Lieutenant-Colonel
Benoît Coffi SINZOGAN



Lieutenant-Colonel
Iroba Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 10 - Ministères 10 - MEF 4 -
SGM 11 - SGG 4 - SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chano. 5 - DEP-DGAJL 4
Dtion Stat. 2 - DB-CF-DC 3 - Trésor 4 - JORD 1.